

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 1^{er} septembre 2026 à 18h30 à la salle Alphonse-Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Réginald Desrosiers, maire.

PRÉSENTS (ES) :	
MAIRE	MONSIEUR RÉGINALD DESROSISERS
SIÈGE # 1	MONSIEUR RÉGIS FRANCOEUR, CONSEILLER
SIÈGE # 2	MADAME JOSÉE LEBLANC, CONSEILLÈRE
SIÈGE # 3	MONSIEUR PIERRE SIMARD, CONSEILLER
SIÈGE # 4	MADAME JOHANNE DESCHÈNES, CONSEILLÈRE
SIÈGE # 5	MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
SIÈGE # 6	MONSIEUR MARIO SOUCY, CONSEILLER

L’avis public a été publié et l’avis de convocation a été transmis conformément à la Loi en vigueur.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé est également présent et agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire, Monsieur Réginald Desrosiers ouvre la séance extraordinaire et fait la vérification du quorum.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-01
ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l’ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Régis Francoeur et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-02
ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE L’OUVERTURE DES SOUMISSIONS-PROJET DE RESURFACAGE DE RUES DIVERSES-NUMÉRO # 53-2-08023-26-01

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de l’ouverture des soumissions concernant le projet de resurfacement de rues diverses numéro # 53-2-08023-26-01 en date du 1^{er} septembre 2026 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

SOUMISSIONNAIRES		MONTANTS		CONFORME	RANG
Groupe Colas Québec inc.		82,487.66\$ taxes	avec	conforme	1
Les Pavages des Monts inc.		85,634.75\$ taxes	avec	conforme	2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de l’ouverture des soumissions concernant le projet de resurfacement de rues diverses numéro # 53-2-08023-26-01 tel que transmis par le directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-03
ADJUDICATION DE CONTRAT-PROJET DE RESURFACAGE DE RUES DIVERSES-NUMÉRO # 53-2-08023-26-01

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a demandé des soumissions par appel d’offres public numéro # 53-2-08023-26-01 pour le resurfacement de diverses rues dans la municipalité;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRES	CONFORME (OUI OU NON)	MONTANTS AVANT TAXES	MONTANTS INCLUANT LES TAXES
Groupe Colas Québec inc.	oui	71,744.00\$	82,487.66\$
Les Pavages des Monts inc.	oui	74,481.19\$	85,634.75\$

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions démontre que <<Groupe Colas Québec inc.>> possède la soumission conforme la plus basse;

ATTENDU QUE Monsieur Marc Lussier, coordonnateur de la Fédération Québécoise des municipalités recommande d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire dans un sommaire décisionnel signé le 1^{er} septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adjuge à <<Groupe Colas Québec inc.>>, le contrat pour le resurfaçage de diverses rues, conformément à l'appel d'offres numéro # 53-2-08023-26-01 au montant de 82,487.66\$ taxes incluses;

QUE l'adoption de la présente résolution et la soumission reçue constituent le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-04
ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-06-07-DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire annuler la résolution portant le numéro 2026-06-07 intitulée : Demande de subvention au programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité annule la résolution portant le numéro 2026-06-07 intitulée : Demande de subvention au programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-05
DEMANDE D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)-VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION-RÉFECTION SECTEUR DU 2^E RANG VEILLEUX-SECTEUR DU 2^E RANG NORMAND

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné (volet Redressement-Sécurisation) par la demande financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une demande d'aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

*Source de calcul : Estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité de Sainte-Félicité, Monsieur Marc Lussier, coordonnateur de la FQM, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la présentation d’une demande d’aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Marc Lussier de la FQM est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec la Ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-06
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

De lever la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2026, l’ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 18h40.

Je, soussigné, Réginald Desrosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 132 (2) du Code municipal du Québec.

RÉGINALD DESROSIERS
MAIRE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER